

Diagnostic performance énergétique

Post#233; par:

Publiée le : 09/04/2009 17:33:38

[1 - DPE : Synthèse](#) [2 - Définition de la performance énergétique](#) [3 - Dans quel cas devra-t-on effectuer un certificat de performance énergétique](#) [4 - Quels sont les immeubles concernés par le DPE](#) [5 - Quels sont les textes de référence applicables au DPE](#) [6 - Contenu et durée de validité du diagnostic](#) [7 - Estimation de la consommation annuelle](#) [8 - Évaluation des indicateurs](#) [9 - Positionnement en consommation et gaz effet de serre](#) [10 - Descriptif des données clefs](#) [11 - Descriptif des recommandations pour les améliorations énergétiques](#)



o **Mesure** : isolation de la toiture par un isolant de résistance thermique $R=5,5$ (au lieu de 3 actuellement) ; remplacement de la chaudière actuelle (rendement 80%) par une chaudière à condensation avec rendement $> 105\%$.

o **Nouvelle consommation** : cette mesure réduit la consommation de $x\%$ par rapport à l'état initial (ou successifs).

o **Investissement** : une estimation.

o **Économies** : traduction en euro de la nouvelle consommation.

o **Rapidité retour d'investissement** : indication.

o **Crédit d'impôt** : peut être de 25% (pour l'isolation) à 50% (chaudière à condensation, pompe à chaleur) selon les mesures.

Demandez des explications sur l'addition des mesures et les nouvelles consommations, car le remplacement de la chaudière en exemple réduit la consommation de 23,8%, l'isolation de la toiture améliorer l'efficacité de 25% (sur l'ensemble des pertes). L'addition des deux mesures permet une amélioration de 42,8% et non 48,8%.

Si vous faites établir un DPE, demandez une proposition d'amélioration pour chaque élément des données clefs individuellement de la section précédente : murs, fenêtres, toiture, plancher,

chauffage, eau chaude sanitaire. C'est uniquement par le détail que vous pouvez juger la pertinence des recommandations et les appliquer à bon escient et au moindre coût.

La durée de validité du diagnostic ou certificat de performance énergétique est de 10 ans en l'absence de travaux modifiant la nature du bien.